Conditions Générales de Vente

APPLICABILITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CI-APRÈS LES « CGV »)

Les termes et conditions mentionnés ci-dessous font partie intégrante de nos CGV, à l'exclusion de toute autre condition que l'Acheteur chercherait à imposer. Les présentes CGV s'appliquent à toutes nos ventes de semences potagères, plants et bulbes (ci-après les « produits »). Le fait de passer commande implique l'acceptation des CGV, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat, sur le papier à lettre ou sur les documents commerciaux de nos Acheteurs.

RECOMMANDATIONS

Nos produits sont destinés à des professionnels. Il appartient à chacun de nos clients de vérifier la bonne adaptation de la variété commandée aux conditions de son utilisation.

COMMANDES

Les commandes seront exécutées dans la mesure du possible et dans la limite du stock disponible. En cas de récolte ou de production déficitaire ou nulle provoquée par des perturbations atmosphériques ou des accidents culturaux de toute nature, une réduction partielle ou totale sera appliquée à la commande. Les livraisons seront effectuées en fonction des approvisionnements et disponibilités. Aucune indemnité ne pourra en conséquence être réclamée, notamment pour non livraison ou pour retard de livraison.

FORCE MAJEURE

Les commandes seront exécutées sauf cas de force majeure, auquel cas la responsabilité de l'OBS ne saurait être engagée. Sont considérés comme cas de force majeure, à titre d'exemples non limitatifs : faits de guerre, grèves, accidents et incendies, perturbations atmosphériques et accidents de culture apportant des modifications dans la quantité et la qualité des produits vendus.

EXPEDITIONS

Nous recommandons à nos clients d'indiquer très exactement leur adresse complète et leurs instructions d'expédition. Nous déclinons toute responsabilité si des erreurs se produisent par manque de renseignements. Nos marchandises sont vendues non-logées, prises dans nos locaux et voyagent aux risques et périls du destinataire, même expédiées franco, quel que soit le mode de transport. En cas de perte, d'avarie, de manquant, de retard, les services de transports sont seuls responsables. Il appartiendra au destinataire de formuler toute réserve sur le récépissé du transporteur et de confirmer à celui-ci ses réserves motivées par lettre recommandée avec accusé de réception postée dans les trois jours suivant la réception des marchandises. Cependant, nous restons à la disposition de nos clients pour appuyer leur réclamation et les aider dans leurs recherches.

PRIX

Les prix sont établis périodiquement et sont susceptibles de variation en cours de campagne. Toute commande passée vaut acceptation des tarifs en cours au jour de ladite commande. Les prix sont indiqués en Euros et fixés hors taxes. La T.V.A. au taux en vigueur ainsi que toute autre taxe éventuelle s'appliquera.

PAIEMENT

Sauf stipulation contraire figurant sur la facture, nos factures sont payables à l'OBS à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute prolongation d'échéance accordée au moment de la commande donnera lieu à une majoration dont le taux est fixé à un taux égal à trois fois celui de l'intérêt légal en vigueur, sauf mention contraire d'un taux supérieur sur la facture.

En cas de non-paiement dans les délais prévus à la commande, il est expressément convenu ce qui suit :

la déchéance du terme joue automatiquement sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ;

il sera perçu des pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur ;

De plus, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera automatiquement une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros due par l'Acheteur au Vendeur. Cette indemnité s'ajoutera aux pénalités et intérêts de retard précités.

Le recours à des procédures judiciaires pour parvenir au recouvrement des sommes dues donnera lieu au versement par le débiteur de dommages et intérêts destinés à couvrir les frais des actions engagées.

En vertu des articles 1226 et suivants du Code Civil, ces frais sont fixés forfaitairement à 15 % des sommes impayées aux échéances à titre de clause pénale. Ils s'ajoutent aux éventuels frais judiciaires et aux intérêts de retard.

CONDITIONNEMENT

L'Acheteur est seul responsable des conditions de stockage et d'usage des produits. Tout reconditionnement de nos produits par l'Acheteur entraîne l'annulation de toute garantie de notre part. En cas de non-respect de cette obligation de la part de l'Acheteur ou de la part des propres clients de l'Acheteur, la responsabilité de l'OBS ne pourra en aucune manière être engagée pour ces produits. L'interdiction d'utiliser la marque OBS et/ou son logo s'applique également intégralement dans ce cas.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf autorisation écrite, préalable et expresse du vendeur, l'acheteur s'interdit, tant en son nom propre qu'au nom de ses clients, de déposer, enregistrer et plus généralement obtenir une protection quelconque sur les variétés, marques commerciales, signes distinctifs, noms commerciaux, brevets, nom de domaine, savoir-faire, dessins et modèles, droits d'auteur ou plus généralement tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle quel qu'il soit, qui sont la propriété du vendeur ou que celui-ci exploite ou utilise dans le cadre de son activité.

VARIETES PROTEGEES

La reproduction et/ou l'utilisation des variétés protégées ou des marques déposées ou de tout titre de propriété intellectuelle sont strictement interdites sans l'accord express et écrit de l'obtenteur et/ou du propriétaire. Les variétés protégées ne peuvent être utilisées que pour la vente des produits finis. L'acheteur s'interdit expressément de déconditionner les semences qui lui sont vendues sous emballage d'origine en vue d'un reconditionnement ou de la revente en emballages ouverts. Il s'engage à faire respecter cette obligation par ses propres clients. A défaut, le client s'expose à des poursuites judiciaires. Nos produits ne peuvent être revendues sans l'autorisation expresse du vendeur. À défaut, l'Acheteur s'expose à des poursuites judiciaires.

L'Acheteur s'engage également à informer l'OBS de toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle dont il a connaissance, et à pleinement coopérer afin de défendre les droits de l'OBS de toute violation.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu entre l'OBS et l'Acheteur que les produits sont vendus avec une clause de réserve de propriété. En conséquence, l'OBS reste propriétaire des produits jusqu'au complet paiement du prix.

L'OBS est en droit de recouvrir le paiement des produits avant même le transfert de la propriété des produits à l'Acheteur.

L'Acheteur accorde à l'OBS, à ses agents et à ses employés, une autorisation irrévocable d'accéder à tout moment dans tout local où les produits sont ou pourraient être stockées afin de les inspecter en cas d'exercice par l'OBS de la clause de réserve de propriété.

En cas de non-paiement dans les délais prévus aux présents et/ou figurant sur la facture, et une fois passé le délai de la mise en demeure restée infructueuse, l'OBS se réserve le droit d'entreprendre toute action ou d'introduire toute instance à l'encontre de l'Acheteur, afin d'obtenir soit le paiement des sommes qui lui sont dues, soit d'obtenir la restitution des matériels. Cette clause ne fait pas obstacle à la demande par l'OBS de dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.

GARANTIES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'OBS garantit à l'Acheteur la fourniture d'une marchandise loyale, saine et marchande, et ce, en l'état de la connaissance technique lors de la période de production.

Les photos, descriptions et recommandations mentionnés dans nos catalogues et documents sont données à titre d'indication et ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels.

Les résultats obtenus par nos Acheteurs, des professionnels, dépendent d'un grand nombre de paramètres et pas uniquement de la variété et de la qualité des semences, plants et bulbes, mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou prévoir et pouvant varier notamment suivant les régions, tels que l'environnement, les conditions agronomiques et atmosphériques, l'évolution des connaissances techniques, les techniques et opérations culturales.

De ce fait, les conseils, suggestions, cycles de végétation et précocité ne sont proposés qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient ni constituer des engagements contractuels ni comporter une garantie de récolte.

Eu égard à la nature des produits vendus, au fait que ce sont des produits vivants soumis à de nombreux aléas extérieurs lors de leur utilisation, la responsabilité de l'OBS ne pourra être retenue qu'en cas de vice prouvé ou de non-conformité établie. En tout état de cause et en particulier en matière d'authenticité, de pureté variétale, de pureté spécifique, de faculté germinative ou de résistances aux souches ou aux races de parasites reconnues à ce jour, la responsabilité de L'OBS ne pourra dépasser le montant total de la fourniture de l'article livré, à l'exclusion de toute indemnité ou de tout dommages et intérêts.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation portant sur l'aspect extérieur doit être effectuée sur le bon de transport.

Toute réclamation portant sur la faculté germinative, la pureté spécifique, l'authenticité, la pureté variétale devra être faite dans les délais normaux de semis et de contrôle faisant immédiatement suite à la date de livraison, et au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés après découverte du problème. Le respect de ces délais est prescrit à peine d'irrecevabilité de toute demande.

RETOURS

Quel qu'en soit le motif, nous n'acceptons aucun retour sans accord préalable écrit de notre part. Les Semences retournées doivent l'être en port payé par l'Acheteur.

CONTESTATIONS

En cas de contestation sur une partie d'une de nos livraisons, l'Acheteur est obligé de payer à échéance la quantité de Semences non contestée.

RÉSOLUTION DE LA VENTE

Nos ventes sont conclues sous conditions résolutoires.

En cas de retard de paiement, nous serons autorisés à résilier les marchés et commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Nous serons, de ce fait, libérés de tous nos engagements.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'acheteur et le vendeur s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et notamment la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ces relations.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées par le vendeur à l'acheteur sont nécessaires notamment au traitement de sa commande, à la gestion du fichier client et à l'établissement des factures. Ces données sont accessibles par les services internes compétents de l'OBS. Elles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire au regard de la finalité de la collecte et du traitement des données.

L'acheteur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de rectification, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, en adressant une demande écrite à l'OBS.

L'acheteur communique au vendeur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement (UE) 2016/679.

Il est rappelé que toute personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle dans les conditions prévues à l'article 77 du Règlement (UE) 2016/679.

LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français, exclusion faite de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements réalisés. L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Pour tout litige, les tribunaux du domicile du vendeur sont seuls compétents, même en cas de référé, appel en garantie ou pluralité de défendeurs.